

La zone RAMSAR "Rhin supérieur - Oberrhein"

La Convention de Ramsar



La Convention sur les zones humides (dite "Convention de Ramsar") est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides (fleuves, plans d'eau, marais, zones alluviales, estrans maritimes, etc.) et de leurs ressources. Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975. C'est le seul traité mondial de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier.

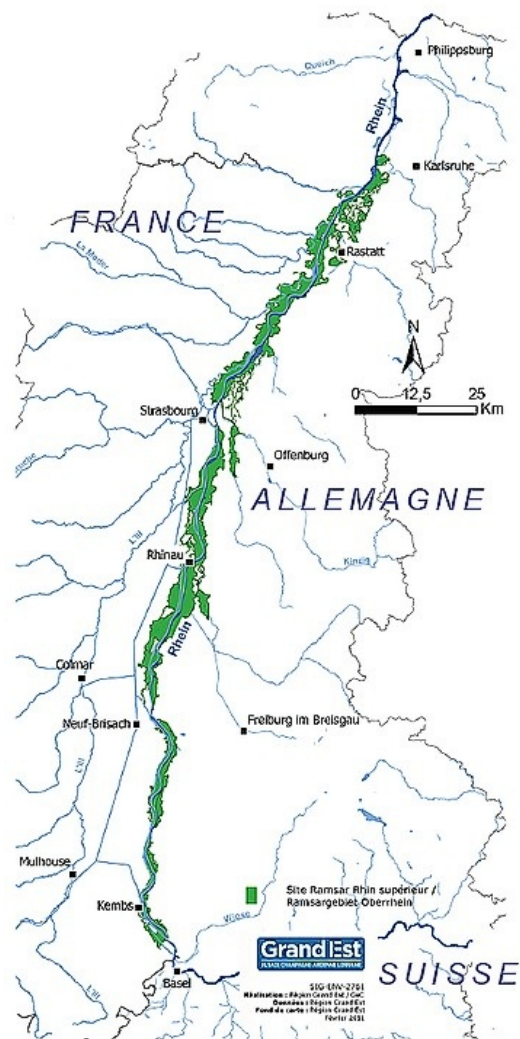
La Convention compte, actuellement, 171 Parties contractantes (dont la France, qui a ratifié ce texte en 1986), qui ont inscrit 2375 zones humides pour une superficie totale de 253,6 millions d'hectares, sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale. Parmi les sites Ramsar recensés dans le monde, une 20aine seulement concernent des zones transfrontalières. Le site Ramsar « Rhin supérieur – Oberrhein », de Bâle à Karlsruhe, en fait partie.

Le Rhin supérieur désigné comme "Site Ramsar"

Le site « Rhin supérieur – Oberrhein » qui s'étend le long du fleuve de part et d'autre de la frontière entre la France et l'Allemagne, s'est vu décerner par le secrétariat de la Convention de Ramsar (Gland, Suisse), en date du 5 septembre 2008, le label de zone humide d'importance internationale au titre des zones humides. La nouvelle a été annoncée officiellement au cours de la 10ème conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar qui s'est tenue du 28 octobre au 4 novembre 2008 en Corée du Sud. Le Rhin supérieur est ainsi devenu le 9ème site transfrontalier de la liste Ramsar. Cette distinction consacre la grande richesse de ces milieux, leur importance culturelle et leurs fonctions hydrologiques.

La zone (identifiée comme site RAMSAR n° 1809 côté Bade-Wurtemberg, et site RAMSAR n° 1810 côté Alsace) s'étend de part et d'autre du Rhin sur une distance de 190 km depuis Bâle / Village Neuf (F) et Weil am Rhein (D) au sud, jusqu'au niveau de Lauterbourg (F) et Karlsruhe (D) au nord. Elle couvre 47.530 ha, avec respectivement 22.413 ha en France et 25.117 ha en Allemagne. Ses limites correspondent à celles du réseau de sites communautaires Natura 2000 sur la bande rhénane, englobant aussi bien les zones ZSC (Directive Faune - Flore - Habitat) que les ZPS (protection des oiseaux).

Le label Ramsar n'implique pas le classement en réserve de nouvelles zones, le régime de protection étant assuré sur le plan national par la législation communautaire. En revanche, afin de préserver la valeur écologique du site, les acteurs et décideurs doivent s'accorder sur les principes d'une utilisation rationnelle.



Cette reconnaissance du site comme zone Ramsar transfrontalière est un label valorisable par les communes riveraines pour sa promotion. La mise en cohérence mutuelle de la gestion de ces zones confère à la coopération franco-allemande un nouvel enjeu et permet d'y promouvoir des projets communs en faveur de la protection, de la conservation et du développement de la faune et de la flore. Cette reconnaissance internationale facilite également la gestion concertée des écosystèmes spécifiques au Rhin, sur la base du principe de « l'utilisation rationnelle ».

Pourquoi le Rhin ?

Le Rhin et les zones humides de son ancien lit majeur ont été désignés pour leur richesse en espèces (260 espèces d'oiseaux, 40 espèces autochtones de poissons, etc.), pour leur importance comme zone d'hivernage des oiseaux d'eau, pour la faune piscicole, pour la valeur de leurs paysages et pour la présence d'une nappe d'eau souterraine très importante (l'un des plus grands réservoirs d'eau potable en Europe). La présence de 50 à 60 000 oiseaux d'eau hivernants sur la zone a été un des critères déterminants pour son inscription sur la Liste Ramsar.

Intérêt des comptages d'oiseaux d'eau hivernants pour la zone RAMSAR du Rhin supérieur

L'un des objectifs des instances RAMSAR locales a été d'harmoniser les pratiques sur la zone transfrontalière, y compris pour les aspects biodiversité. L'effectif des oiseaux d'eau hivernants a été retenu comme l'un des indicateurs permettant de mesurer la biodiversité de la zone RAMSAR du Rhin supérieur. Et c'est tout naturellement le résultat du [comptage international Wetlands](#) qui a été choisi comme indicateur. Dès lors, il devenait indispensable de disposer d'un comptage commun et exhaustif des oiseaux d'eau hivernants sur l'ensemble du périmètre concerné, à savoir le cours du Rhin proprement dit, ainsi que les zones humides de son lit majeur en rives française et allemande.

Début 2013, les instances RAMSAR locales ont sollicité la LPO Alsace ⁽¹⁾ et les associations allemandes de la F.O.S.O.R. ⁽²⁾ et de l'OAG Karlsruhe ⁽³⁾, pour réfléchir à une nouvelle organisation des comptages rhénans, impliquant une nécessaire coordination entre équipes françaises et allemandes, avec l'objectif d'aboutir à un comptage unique effectué en commun, au lieu de comptages menés jusqu'alors « en parallèle » par chaque pays !

(1) Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace

(2) Fachschaft für Ornithologie Südlicher OberRhein

(3) Ornithologische Arbeitsgemeinschaft Karlsruhe

Mise en place du projet de comptages transfrontaliers

Au courant de l'année 2013, les responsables des comptages d'oiseaux d'eau hivernants au sein des trois associations concernées (Bernhard DISCH pour la F.O.S.O.R., Jochen LEHMANN pour l'OAG Karlsruhe et Christian FRAULI pour la LPO Alsace) ont pris contact, et se sont rencontrés à plusieurs reprises pour travailler sur le projet.

Ces réunions ont permis de définir progressivement les principes de la nouvelle organisation des comptages, ainsi que les modalités pratiques à mettre en place, la tâche la plus ardue ayant bien sûr été l'harmonisation des limites des secteurs de comptage rhénans respectifs (à l'origine, ces limites avaient été définies différemment d'un pays à l'autre).

Les principales dispositions adoptées sont résumées ci-après :

- mettre en place des équipes mixtes franco-allemandes pour effectuer un seul comptage en commun sur les secteurs concernés

- harmoniser toutes les limites des secteurs rhénans respectifs (notamment en créant des sous-secteurs de comptage)
- compter séparément le cours du Rhin proprement dit, et les zones humides latérales du lit majeur y compris les plans d'eau (gravières), de chaque côté du fleuve, pour obtenir des résultats cohérents pour la zone RAMSAR
- organiser une réunion rassemblant les coordonnateurs après réception de tous les résultats de comptage ; cette réunion a pour but de vérifier et compiler les résultats respectifs, et de valider les résultats par espèce et par secteur
- chaque association communique (comme avant) les données brutes du comptage à son coordonnateur national
- les résultats relatifs à la zone RAMSAR du Rhin supérieur qui sont communiqués aux instances RAMSAR nationales, sont, eux aussi, le fruit du travail d'harmonisation effectué un commun par les coordonnateurs régionaux
- enfin, la LPO a donné son accord pour que le résultat final du recensement effectué en commun sur le cours du Rhin, soit communiqué à Wetlands International par les associations badoises.



Photo Marc Solari

Des comptages d'oiseaux d'eau sans frontière

Après un comptage « expérimental » en janvier 2014, les recensements effectués en janvier 2015 et 2016 ont permis de consolider l'harmonisation des secteurs de comptage respectifs, de perfectionner le protocole de comptage, et de se partager au mieux le travail entre équipes alsaciennes et badoises.

Désormais, il est possible de transmettre aux instances Ramsar nationales ainsi qu'à Wetlands International ⁽⁴⁾, un résultat fiable et unique par espèce pour le site Ramsar « Rhin supérieur – Oberrhein ».

Rappelons que ces comptages sont assurés par près de 120 bénévoles des 3 associations, ainsi que par des bénévoles de l'A.P.O.E. de Hégenheim ⁽⁵⁾, des agents de l'O.F.B. ⁽⁶⁾ (ex - ONCFS), et à compter de janvier 2016, des agents du Service des Espaces Verts de l'Eurométropole.

⁽⁴⁾ Organisation internationale pour la protection et la restauration des zones humides

⁽⁵⁾ Association de Protection des Oiseaux et de l'Environnement de Hégenheim (68)

⁽⁶⁾ Office Français de la Biodiversité